

Marchés publics de Maîtrise d'oeuvre
N° de consultation : 2020/50502/0025

Objet de la consultation : Maîtrise d'oeuvre pour
l'aménagement des façades après mise en sécurité de la Crèche
Pharo Catalans

QUESTIONS / REPONSES

Question n° 2 :

1/...Il n'y a aucune raison évidente pour considérer la co-visibilité entre cette maternelle et un des trois éléments représentatifs que nous venons de citer. Par ailleurs, la maternelle bénéficie de l'antériorité et l'opération à venir ne modifie absolument pas son volume ou les façades.

Dans ces conditions, sauf un avis formel contraire de l'un de vos services (notamment urbaniste) ou architecte ABF, il n'y a pas besoin de faire appel à un architecte de patrimoine. Bien sûr, en tant que maître d'ouvrage, vous avez la liberté de faire un choix à un échelon supérieur, même si ce sur classement coûtera plus cher et sans raison palpable. Par conséquent, à part votre volonté d'impliquer à tout prix un architecte de patrimoine, il n'y a aucune raison de le faire.

2/ Concernant les plans, nous avons bien noté que la société E-LEVEN peut participer. Dans ces conditions, il faut que votre prestataire d'origine mette à la disposition à tous les candidats d'aujourd'hui un dossier complet qui concerne son travail pour lequel il a été missionné par la ville de Marseille. Les plans remis laissent bien entendre, qu'il y a eu en amont des investigations nettement plus profondes et plus précises. Ce sont ces investigations qui ont déterminées le programme.

En l'état de la consultation actuelle, la visite du site n'étant pas prévue non plus, l'absence des documents précis, rompt l'équilibre entre les candidats et une éventuelle candidature de la société E-LEVEN. Ce dernier, a dû faire des investigations nettement plus précises. En tout état de cause même si cette société ne participe pas à cet appel d'offre, afin de fiabiliser le prix des candidats, vous devez remettre l'ensemble de la prestation tel que les textes le prévoient.

3/ Proposition de visite : en tout état de cause compte tenu de ce que nous venons d'évoquer et afin de fiabiliser l'intervention, pouvez-vous nous accorder un droit de visite de l'installation ?

Cette visite nous permettra déjà d'observer l'ampleur et la pathologie, et également d'observer l'aspect thermique énergétique et la présence des ponts thermique sur l'ensemble des façades. Nous avons noté que ce bâtiment date des années 60 et par conséquent, il est certain que son isolation thermique soit plus que médiocre. Dans une période, la chasse au passoir thermique est ouverte pour tous, nous pensons qu'il est de notre devoir de corrélérer la réparation des façades avec la mise en exergue de l'aspect conformité technique

Réponse à la question n°2 :

1/ Nous prenons en compte vos observations et proposons ce jour un nouveau RC.

2/ La Société E-LEVEN n'a pas été missionnée par la Ville de Marseille et n'a aucun autre document en sa possession. Il agit de plans d'état des lieux avant travaux de mise en sécurité afin que vous puissiez évaluer l'aspect des façades. La Société E-LEVEN est le bureau d'études de l'entreprise qui a effectué les travaux de sécurisation.

3/ Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas tenu d'inscrire une visite au RC, dans la mesure où tous les éléments sont mis dans le DCE. Aussi, dans la mesure où l'accès de la crèche est limité pour les raisons sanitaires, les plans de l'aspect des façades ont été donc inclus dans le dossier de consultation.